

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2015

SANTÉ - (N° 3215)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 182

présenté par
M. Tian

ARTICLE 9

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les salles de consommation de drogue à moindre risque (SCMR) visant à accueillir des usagers de stupéfiants constituent un symbole fort de renoncement à la lutte contre la toxicomanie.

La politique publique de santé devrait avant tout être axée sur la prévention et l'apport de soin aux personnes dépendantes. L'alliance d'un volet préventif comprenant une politique pénale ferme, répressive et dissuasive à l'endroit des trafiquants de drogue ainsi qu'une meilleure information concernant les dangers liés à la consommation de drogues, à un volet curatif mettant à disposition des places supplémentaires en soins hospitaliers pour les toxicomanes constitue une solution efficace à ce fléau.

Les aides des pouvoirs publics devraient se concentrer en priorité sur ces objectifs.